

Prolongation de la Période d'Offre

de l'

Offre Publique d'Acquisition

de

Alpine 2 SCSp, Luxembourg

**portant sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de
0.10 CHF chacune se trouvant en mains du public¹**

de

ULTIMA CAPITAL SA, Zoug, Suisse

Actions nominatives de	N° de valeur suisse	ISIN	Symbole de valeur
ULTIMA CAPITAL SA	49106400	CH0491064009	ULTIMA

Offer Manager

Helvetische Bank AG

Annnonce de prolongation de la Période d'Offre du 20 mai 2025

¹ Selon la définition figurant au paragraphe "Objet de l'offre" du Prospectus d'Offre.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

Le 19 décembre 2024, Alpine 2 SCSp, Luxembourg (l'"**Offrante**") a annoncé une offre publique d'acquisition (l'"**Offre**") pour chaque action nominative d'ULTIMA CAPITAL SA ("**Ultima**" ou la "**Société**") d'une valeur nominale de francs suisses ("**CHF**") 0.10 chacune (les "**Action Ultima**"), se trouvant en mains du public², tel que décrit dans le prospectus d'offre publié par l'Offrante le 21 mars 2025 (le "**Prospectus d'Offre**"). Les termes en majuscules utilisés dans le présent document et qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus d'Offre.

Le Prix de l'Offre pour chaque Action Ultima est de CHF 105 net en espèces, réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Ultima avant l'Exécution (tel que décrit dans le Prospectus d'Offre). La Période d'Offre a débuté le 7 avril 2025.

La présente annonce de prolongation (l'"**Annonce**") fait partie intégrante du Prospectus d'Offre. À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente Annonce, le Prospectus d'Offre reste valable et inchangé et continue à être en vigueur et à produire ses effets.

2. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'OFFRE

Le 11 avril 2025, le rapport du Conseil d'administration de Ultima (le "**Conseil d'administration**") a été publié après la clôture du négoce à la BX (le "**Rapport du Conseil d'administration**"). Selon la pratique de la Commission des OPA (la "**COPA**"), il ne doit pas s'être écoulé plus de six mois entre la date des derniers comptes annuels ou intermédiaires publiés de la société cible et la fin de la période d'offre. Selon le Rapport du Conseil d'Administration, Ultima avait l'intention de publier ses états financiers consolidés audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 le 15 mai 2025 ou aux alentours de cette date (les "**États Financiers 2024 d'Ultima**"). Dans sa Décision 893/03 (*Verfügung*) relative au Rapport du Conseil d'Administration daté du 15 avril 2025, la COPA a estimé que ceci est acceptable, à condition que la Période d'Offre se poursuive pendant au moins dix (10) jours de bourse après la date de publication des États Financiers 2024 d'Ultima.

Conformément au chiffre 3.5 (*Période d'Offre*) du Prospectus d'Offre, l'Offrante s'est réservé le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse après le début de l'Offre ou, avec l'approbation de la COPA, au-delà de quarante (40) Jours de Bourse.

Les États Financiers 2024 d'Ultima ont été publiés le 19 mai 2025. En référence à l'annonce de prolongation de la Période d'Offre du 6 mai 2025, l'Offrante prolonge par la présente Annonce la Période d'Offre qui se terminait initialement le 7 mai 2025, à 16h00 HAEC, jusqu'au 3 juin 2025, 16h00 HAEC (la "**Fin de la Période d'Offre Prolongée**" et la "**Période d'Offre Prolongée**").

² Telles que définies dans le paragraphe "Objet de l'offre" du Prospectus d'Offre.

L'Offrante se réserve en outre le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois, sous réserve de l'approbation de la COPA, au-delà de la Fin de la Période d'Offre Prolongée.

3. PUBLICATION

La présente Annonce sera publiée le 20 mai 2025, après la clôture du négoce à la BX sur <https://optimabudapest.hu>, soumise sous forme électronique aux principaux médias suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux médias électroniques qui diffusent des informations boursières et à la COPA.

4. DROIT APPLICABLE ET FOR

L'Offre, ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent ou qui sont en relation avec l'Offre, y compris la présente Annonce, sont régis par le droit matériel suisse et interprétés conformément à celui-ci, et prive d'effet toute élection de droit ou disposition ou règle de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une juridiction autre que la Suisse. Zurich 1, Suisse, est le for exclusif pour tous les litiges découlant de l'Offre ou en rapport avec celle-ci, y compris la présente Annonce.

5. MODIFICATION DU CALENDRIER INDICATIF

En conséquence de la prolongation de la Période d'Offre, le calendrier indicatif tel que figurant au chiffre 13 (*Calendrier Indicatif*) du Prospectus d'Offre sera actualisé comme suit:

3 juin 2025	Fin de la Période d'Offre Prolongée, 16h00 HAEC*
4 juin 2025	Annonce provisoire du résultat intermédiaire de l'Offre*
10 juin 2025	Annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre*
11 juin 2025	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
24 juin 2025	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation, 16h00 HAEC*
25 juin 2025	Annonce provisoire du résultat final de l'Offre*
30 juin 2025	Annonce définitive du résultat final de l'Offre*
8 juillet 2025	Exécution de l'Offre*

* L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément au chiffre 3.5 (*Période D'Offre*) du Prospectus d'Offre, une ou plusieurs fois, auquel cas les dates susmentionnées seront reportées en conséquence. En outre, l'Offrante se réserve le droit de différer l'Exécution conformément au chiffre 3.9 (*Durée des Conditions de l'Offre et report de l'Exécution*) du Prospectus d'Offre, en particulier si des approbations n'ont pas été données ou si les délais d'attente ne sont pas encore échus.
